



**DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES
DU PAYS DE SAINT-LOUIS
ANTENNE A ALTKIRCH ET A SIERENTZ
12 RUE DES VIGNES
68730 RANSPACH-LE-BAS**

Le Président

**Monsieur le Député Charles De COURSON
Président de la commission de surendettement
126 rue de l'Université
75007 PARIS**

Ranspach-le-Bas le 10 juillet 2019

Objet : Dossier surendettement

Monsieur le Député Charles De COURSON,

Ci-joint le dossier sur le surendettement.

La loi ALUR ni la loi ELAN n'apportent aux propriétaires bailleurs un encouragement à continuer à investir. Nous avons enregistré une baisse dans la construction ces dernières années.

Pour 2019 une reprise est enregistrée dans le secteur du Haut-Rhin.

Les dossiers impayés restent le souci de plusieurs propriétaires bailleurs d'autant plus que la commission de surendettement n'analyse que superficiellement le motif de l'impayé.

Elle ne répond pas aux sollicitations des propriétaires qui apportent la preuve que l'impayé est du suite à des dépenses liés aux jeux ou au grand luxe.

Les dossiers traités par le CERCLE en 2017 et 2018 étaient tous provoqués.

Dans un cas, il y avait récurrence, nous avons alerté la commission sans aucune réponse.

Dossier éligible point à la ligne.

Pour parer à cette injustice, le Cercle vous propose de faire voter une loi afin que la commission ne puisse plus rayer d'un coup de crayon la dette du propriétaire bailleur. Entre 13'000 et 17'000 € en moyenne.

Les banques ne font jamais opposition aux crédits bancaires contractés par le locataire c'est de petites sommes entre 1000 et 6000 € cela rentre dans le cadre perte et profit.

Le locataire saura qu'il doit effectuer un remboursement d'un montant minimum de 50 €, il gèrera autrement son budget locatif.

Dans les pays qui nous entourent, il y a pratiquement moins d'impayés.

La proposition du CERCLE est presque une copie qu'a proposée Monsieur le Député Eric STRAUMANN pour le RSA.

Cette simple et équitable mesure ne provoque aucune dépense pour le gouvernement au contraire cela produira une recette non négligeable.

Relance de la confiance aux investisseurs, un bailleur touché par l'annulation de la dette ne fera plus d'investissement futur.

Cette proposition entrainera une nette baisse des impayés au niveau des locataires.

Traiter les dossiers déposés à la commission par une obligation d'entretien contradictoire avec le locataire.

Pour les cas les plus douloureux, intervention et aide des services sociaux.

Dans l'attente de notre entrevue du 10 septembre 2019, veuillez agréer,

Monsieur le Député Charles De COURSON, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président Gilbert SPERY

Copie à Monsieur le Ministre Julien De NORMANDIE.